Le Directeur Général
DGDA/1091/BCD/SDSE/I.2024

DATE : 11/7/2024
HEURE : 13 H 50
N° : 2047
VISA ET PARAPHE :

Note aux Directeurs Centraux et Provinciaux de la DGDA

Concerne : Protocole administratif à observer lors des missions de service en Province.

Pour vous rappeler les dispositions protocolaires à observer pour toute mission de service à effectuer dans une province douanière. Il s'agit de :

- Se présenter auprès du Directeur Provincial à l'arrivée ;
- Se faire accompagner par un agent de la province douanière visitée en cas de besoin ;
- Faire la restitution au Directeur Provincial à la fin de la mission ;

Il va sans dire que les dispositions rappelées ci-haut doivent être de stricte application.

Fait à Kinshasa, le 11 JUIL 2024

Le Directeur Général

Bernard KABESE MUSANGU

Vu, sec
Copies aux Dts bureaux
et postes pour
stricte observance.
11/07/2024

Tous mobilisés pour une douane d'action et d'excellence